République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20251218-DE140CM18122025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMAGOAR

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
09 DÉCEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE
09 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :
M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MME LOYER, MME FOLL, M. STEPHAN, M. PRIGENT (à partir de 20 h 23), M. HATTON, MME BOTCAZOU, M. NOGE, MME LOLLIERIC, M. SAVINIEN (à partir de 19 h 20), M. LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIM.

Pouvoirs :
MME GREZARD à M. ECHEVEST || MME DRUILLENNEC à MME BOTCAZOU || MME CRENN à MME LE MAIRE N. || M. SAVINIEN à M. BIHEL (jusqu'à 19 h 20) || M. MONJARET à MME LE COTTON | M. CHEVALIER à MME GEFFROY || MME LE GOUX à M. BATARD || M. IRAND à M. BOYEZ.

Absent :
/

Secrétaires de séance :
MMES LE FOLL, GEFFROY, M. BOYEZ.

DÉLIBÉRATION N° 2025-137 | CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA LUDOTHÈQUE AU COIN DU JEUX POUR LA PÉRIODE 2026 /2028

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, par délibération du 07 avril 2023, de passer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Ludothèque – Au coin du jeux, pour une durée de trois années (période 2023 / 2025).

Il ajoute que la contribution financière prévisionnelle avait été fixée à 30 000 €, avec un versement par tiers chaque année.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Ludothèque – Au coin du jeux ; convention qui prendrait effet à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de trois années, aurait une contribution financière prévisionnelle fixée à hauteur de 30 000 €, versée par tiers chaque année.

Il précise également que la commission des finances a émis un avis favorable quant au renouvellement de cette convention.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20251218-DE140CM18122025-DE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [ne prennent pas part au vote : M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Batard],

Décide la passation d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Ludothèque – Au coin du jeux, pour une période de trois années (2026 / 2028),

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice 2026 et qu'il en sera de même pour les exercices 2027 et 2028,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Marie-Françoise Le Foll.

Mme Nelly Geffroy.

M. Philippe Boyez.